



**COMMUNE DE ROQUESTERON**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022 – 18H00**  
**SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

**20 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

- 1°/ Approbation des comptes-rendus de séance du 29/09/2022 et du 09/11/2022
  - 2°/ Décisions modificatives
  - 3°/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2022
  - 4°/ Demande de subventions
  - 5°/ Remboursement taxe foncière 2022 bien communal Rue des Frédy
  - 6°/ Continuité des procédures Eglise Saint Arige
  - 7°/ Continuité des procédures partie communale bien en ruine ex A482 Place Jules Dalmassy
  - 8°/ Proposition travaux économie d'énergie – bâtiment communal Route de Cuébris – approbation devis + demande de subventions REGION dans le cadre Frat communes – 1500 habitants
  - 9°/ Proposition travaux Aménagement de l'aire de jeux des enfants Stade Saint Jean – approbation devis + demande de subventions REGION et DEPARTEMENT DES A.M.
  - 10°/ Proposition travaux mise en sécurité de l'agence postale et médiathèque : approbation devis + demande de subvention
  - 11°/ Proposition travaux économie d'énergie bâtiment communal dit le Pigeonnier : approbation devis + demande de subvention
  - 12°/ Proposition don chemin privé /Riou
  - 13°/ Proposition d'installation Refuge LPO : approbation devis + demande de subvention
  - 14°/ Attributions numérotations propriétés privés
  - 15°/ Modification avenant Commune/Eric Calejari – quartier la Traverse
  - 16°/ Mise en sécurité des habitations privées sises quartier dit Champ de Foire
  - 17°/ Contrat CDD
  - 18°/ Emplacement Taxi : tarification
  - 19°/ Travaux dans un appartement communal loué/Révision loyer mois de Décembre 2022
  - \* 20°/ Proposition d'achat des parcelles communales A267 et A833 sis lieu-dit Les Moulières – terrains non constructibles – Zone N au P.L.U. –
- Questions diverses et informations

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Mme Nicole MATHIEU est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter la question n° 20 comme telle mentionnée ci-dessus. (\*) Proposition approuvée à l'unanimité par les présents et les représentés.

**1°/ Approbation des comptes-rendus de séance du 29/09/2022 et du 09/11/2022**

Mme la Maire propose au conseil municipal d'approuver les deux comptes rendus visés ci-dessus. Aucune observation, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**2°/ Décisions modificatives**

Celle étant prévue initialement a été annulée. Pas de D.M.

**3°/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2022**

**DELI : 1002022**

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts*

*Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)*

*Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

*Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022*

La Maire rappelle le rôle de la CLECT :

Identifier les compétences transférées,

Définir le champ de chaque compétence transférée et la liste des communes concernées par les différentes compétences,

Organiser la collecte des informations par chaque commune,

Prévoir l'étude des cas particuliers,

Établir des grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes,

Définir la période retenue pour l'étude des charges transférées en fonctionnement (dernier budget – derniers CA, nombre d'années considérées)

Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés

L'évaluation des charges transférées par la CLECT sert de base à la définition par le conseil communautaire des attributions de compensation (AC) des communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence « création et aménagement de zones d'activité » en une compétence de plein droit des EPCI à compter du 1er janvier 2017, en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

Également, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à compter du 15 juin 2021.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « organisation des mobilités ».

Suite à ces transferts de compétence, la CLECT s'est réunie en date du 18 novembre 2022 avec, pour mission, d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres.

Les travaux de la CLECT ont porté, tout d'abord, sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre du transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE) des communes de Puget-Théniers et de Touët-sur-Var. Considérant que les ZAE sont entrées dans la compétence de l'EPCI le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'évaluation de la charge transférée a été calculée par la commission à hauteur de -17 400,41 € pour la commune de Puget-Théniers, à hauteur de 0 € pour celle de Touët-sur-Var et arrêtée à 0 € pour les autres communes.

Ensuite, les travaux ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » des communes vers la Communauté de Communes Alpes d'Azur. Considérant qu'aucune infrastructure de recharge entrant dans le cadre de la compétence « IRVE » n'existait sur le territoire à la date du 15 juin 2021, l'évaluation des charges nettes annuelles transférées est arrêtée à 0 € pour l'ensemble des 34 communes.

Enfin, les travaux de la CLECT ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « organisation des mobilités ». Ce transfert concerne 3 communes, Beuil, Guillaumes et Péone, qui organisent conjointement un service régulier de transport public de personnes (navette intervillages en saison hivernale). Considérant que la compétence « organisation des mobilités » est entrée dans la compétence de l'EPCI au 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'évaluation de la charge transférée a été calculée par la commission à hauteur de 10 462,61 € pour les communes de Beuil, Guillaumes et Péone et arrêtée à 0 € pour les autres communes. Aussi, la maire donne lecture du rapport de la séance et propose au conseil municipal de l'approuver.

*Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,*

*Approuve* le rapport du 18 novembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

#### **4°/ Demande de subventions**

##### **Demande de subvention – Fondation LENVAL**

###### **DELI : 1012022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention d'un montant de 150 euros pour favoriser la recherche pédiatrique, pour soutenir les actions de la Fondation Lenval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 150 € à la Fondation Lenval.

##### **Convention de partenariat UPCR/UMIH et la Commune de Roquestéron.**

###### **DELI : 1022022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'établir une convention de partenariat avec l'UPCR UMIH Nice Côte d'Azur, association de loi 1901, qui a pour objet d'assister et conseiller les communes sur les différentes procédures administratives obligatoires des débits de boissons.

A cet effet, madame le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec la fédération UPCR UMIH Nice Côte d'Azur et la Mairie de Roquestéron dont, le coût de la contribution forfaitaire est de 350 euros par an.

Après en avoir délibéré et décidé le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Demandes de subventions. Association santé + Estéron**

##### **DELI : 1032022**

*Monsieur MARCILLON Marcel, et Monsieur ROUSSELON Olivier n'était pas présents lors des débats et n'ont pas pris part au vote.*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Santé + Estéron gérant la Maison de santé Pluriprofessionnelle a demandé à toutes les communes proches de Roquestéron, de bien vouloir apporter une subvention de 2€ par habitant de la commune au lieu de 1€ par habitant, pour soutenir l'association dans sa démarche d'emploi d'un agent administratif.

Notre commune comprenant 585 habitants, Madame le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité une subvention de 1 170€ pour l'association Santé + Estéron.

#### **5°/ Remboursement taxe foncière 2022 bien communal Rue des Frédy**

##### **DELI : 1122022**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la donation du bien parcelle cadastrée A475 sise 6 rue des Frédy 06910 Roquestéron par Madame PONTY Danielle au profit de notre commune.

Ce bien a fait l'objet d'un acte administratif signé entre les deux parties PONTY/COMMUNE en date du 21 Mars 2022 ; date à laquelle la commune est devenue propriétaire.

Par courriel daté du 30 Septembre 2022, l'ex propriétaire informe Mme la Maire d'avoir payé, par retrait automatique émis par les services fiscaux de l'Etat sur son compte, la taxe foncière du bâti pour l'année 2022 soit un impôt de 179,00€. Elle précise que la taxe est due par le propriétaire au prorata selon la date de cession.

Madame la Maire propose au conseil municipal le remboursement de la taxe foncière à l'ex propriétaire soit 134,00<sup>E</sup> (179,00<sup>E</sup> – 45<sup>E</sup> ou 15€ mensuel x3 mois restant à charge de l'ex propriétaire) représentant les 9 mois payés par ses soins (Avril à Fin Décembre 2022) dont la commune a intégré ce bien dans son parc immobilier depuis la signature de l'acte suivant la date précisée en début de la présente délibération.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **6°/ Continuité des procédures Eglise Saint Arige**

##### **DELI : 1102022**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'obtenir une étude globale de l'édifice permettant le lancement des travaux prioritaires à savoir la sacristie.

Cette étude réglera les problèmes d'urgence et les délais d'exécution par phase

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le bureau d'études MADELAT ARCHITECTURE pour l'obtention d'une mission d'étude de diagnostic général à valeur d'APD et la répartition des honoraires pour la dite mission. Dès réception de ces documents, ils seront soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **7°/ Continuité des procédures partie communale bien en ruine ex A482 Place Jules Dalmassy**

Par manque d'éléments cette question n'a pas été traitée – report à un prochain conseil municipal.

#### **8°/ Proposition travaux économie d'énergie – bâtiment communal Route de Cuébris – approbation devis + demande de subventions REGION dans le cadre Frat communes – 1500 habitants**

##### **DELI : 1162022**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le dispositif mis en place par la REGION SUD pour les communes « nouvelle politique régionale d'aide aux territoires – communes de moins de 1500 habitants » voté le 17/12/2021 en

Assemblée régionale. Chaque commune répondant à ce critère pourra bénéficier d'une nouvelle aide annuelle au taux de 70% plafonné à 15.000,00<sup>E</sup>.

En conséquence, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante des travaux d'aménagement thermique en vue d'économie énergétique dans le bâtiment communal sis 246 route de Cuébris Roquestéron 06, par le changement de tous les anciens volets, vétustes voire dangereux, ainsi qu'une isolation de l'ensemble de l'habitat par la fourniture et pose d'isolant (laine de verre) dans les combles et changement de deux portes extérieures assurant une économie énergétique supplémentaire.

Le coût de ces aménagements thermiques est de 18.073,43€ (ou 19.834,12<sup>E</sup> TTC) suivant devis de l'entreprise HOMERENOVATION, ayant déjà en charge de nombreux travaux similaires dans les bâtis communaux, Afin de mener à bien ce projet rentrant dans les conditions éligibles émises par la REGION SUD, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

\* sur les aménagements thermiques/économie énergétique dans l'habitat communal sis 246 route de Cuébris,

\* d'approuver l'intervention de l'entreprise susmentionnée et le devis y afférent,

\* dans le cadre de l'action de la « nouvelle politique régionale d'aide aux territoires – communes de moins de 1500 habitants – année 2023 » de solliciter M. le Président de la REGION SUD pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 70% calculés sur le montant total de la dépense, soit 12.651,40<sup>E</sup> (le seuil de l'aide financière étant de 15.000,00<sup>E</sup> maxi.),

\* d'approuver le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

| <b>TRAVAUX/ENTREPRISE</b>   | <b>MONTANT HT</b>            | <b>MONTANT TTC</b>           |
|---|------------------------------|------------------------------|
| <b>Travaux d'amélioration d'économie d'énergie dans un bâtiment communal 246 route de Cuébris 06910 Roquestéron<br/>Entreprise :<br/>HOMERENOVATION</b> | <b>18.073,43<sup>E</sup></b> | <b>19.834,12<sup>E</sup></b> |

**SUBVENTION SOUHAITEE :**

**REGION SUD 70% : ..... 12.651,40<sup>E</sup>**

PART COMUNUNALE HT : ..... 5.422,03€ ..... **18.073,43<sup>E</sup> HT**

(ou part communale en TTC : 7.182,72<sup>E</sup>)

\* dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2023/Section investissement,

\* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet d'aménagement thermique/économie d'énergie.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnés et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **9°/ Proposition travaux Aménagement de l'aire de jeux des enfants Stade Saint Jean – approbation devis + demande de subventions REGION et DEPARTEMENT DES A.M.**

**DELI : 1132022\_1**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le dispositif mis en place par la REGION SUD pour toutes les communes « Nouvelle politique régionale d'aide aux territoires » voté le 17/12/2021 en Assemblée régionale. Chaque commune pourra bénéficier d'une aide annuelle égale à 50% de la dépense subventionnable HT de l'opération, celle-ci restant plafonnée à 200.000,00<sup>E</sup>.

En conséquence Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante le réaménagement complet ou rénovation de l'aire de jeux des enfants, actuellement en très mauvais état et datant de plus d'une trentaine d'années, sis au stade St Jean Quartier L Hibagon avec l'extension ou création la jouxtant d'un espace fitness. Elle rappelle que le stade faisant partie intégrante de cet espace sportif est en cours de rénovation.

Cet aménagement aire de jeux pour les enfants et environnemental a un coût de 68.075,00<sup>E</sup> HT

(ou 81.690,00<sup>E</sup> TTC) suivant devis n° 221138 présenté par l'entreprise PARCS et SPORTS ayant déjà en charge la rénovation totale du terrain de sport du stade avec un démarrage des travaux premier trimestre 2023. Le réaménagement de l'ensemble de ce lieu sera accessible aux PMR.

Afin de mener à bien ce projet, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

\* sur la rénovation de l'espace jeux enfants et extension ou création d'un espace fitness,

\* d'approuver l'intervention de l'entreprise spécialisée PARCS et SPORTS ayant en charge la restructuration ou réaménagement du stade sportif dit Saint Jean,

\* d'approuver le devis d'un montant de 68.075,00<sup>E</sup> HT,

\* dans le cadre de l'action « Nouvelle politique régionale d'aide aux territoires - 2023 » de solliciter M. le Président de la REGION SUD pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% sur le montant total HT des travaux soit : 34.037,50<sup>E</sup>,

\* dans le cadre du programme départemental d'aides aux collectivités, de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 40% du montant subventionnable soit : 13.615,00<sup>E</sup>,

\* d'approuver pour cette future opération le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

| TRAVAUX/ENTREPRISE   | MONTANT HT                | MONTANT TTC            |
|--|---------------------------|------------------------|
| Projet d'aménagement de l'aire de jeux des enfants Stade Saint Jean et extension ou création d'un espace fitness<br>Entreprise PARCS et SPORTS | 68.075,00 <sup>E</sup> HT | 81.690,00 <sup>E</sup> |

**SUBVENTIONS SOUHAITEES :**

REGION SUD 50% : ..... 34.037,50<sup>E</sup>  
 DEPARTEMENT 40% ... 13.615,00<sup>E</sup>  
 (68.075,00<sup>E</sup> - 34.037,50 Ex40% = 13.615,00<sup>E</sup>)

**TOTAL SUBVENTIONS : ..... 47.652,50€**

PART COMMUNALE HT ..... 20.422,50<sup>E</sup> ..... 68.075,00<sup>E</sup> HT  
 (ou part communale TTC = 34.037,50<sup>E</sup>)

\* dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2023/Section investissement,

\* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien de projet d'aménagement sportif jeux d'enfants et extension espace fitness.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

**10°/ Proposition travaux mise en sécurité de l'agence postale et médiathèque : approbation devis + demande de subvention**

**DELI : 1092022**

*Madame Véronique NANNINI n'était pas présente lors des débats et n'a pas pris part au vote.*

Madame la Maire informe le conseil municipal du mauvais fonctionnement de la porte d'entrée du bâtiment communal abritant l'agence postale et la médiathèque municipale.

Elle expose que cette porte palière ou porte d'entrée présente un dysfonctionnement important d'ouverture/fermeture. La mise en sécurité ne répond plus aux normes de sécurité obligatoires pour le personnel communal affecté à l'agence postale et la médiathèque ainsi que pour les personnes fréquentant assidument ces lieux communaux.

Pour cela, il convient de changer dans les meilleurs délais ce matériel pour la sécurité et d'être entièrement conforme aux normes en vigueur. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Madame la Maire présente au conseil le devis de l'entreprise CLB Constructions, dont la rénovation intérieure des locaux a été effectuée par cette entreprise, pour un montant de 5.531,75<sup>E</sup> HT ou 6.638,10<sup>E</sup> TTC., et invite l'assemblée délibérante à se prononcer :

\* sur le changement de la porte d'entrée du bâtiment communal susmentionné,

\* sur l'intervention de l'entreprise CLB Constructions et le montant du devis des travaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil approuve l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame la Maire détaille le plan de financement se présentant comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière sollicitée auprès de Monsieur le Président du Département des A.M. dans le cadre du programme départemental d'aides aux collectivités :

**MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE ESTIMATIVE : 5.531,75<sup>E</sup> HT**

(devis de l'entreprise CLB Constructions n° 1277 du 14/11/2022)

**SUBVENTION SOUHAITEE :**

Département des A.M. 50% : 2.766,00<sup>E</sup>

Part communale HT ..... : 2.765,75E ..... 5.531,75<sup>E</sup> HT

(ou part communale TTC : 3.872,10<sup>E</sup>)

Madame la Maire propose au conseil municipal :

\* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

\* dans le cadre du « programme départemental d'aides aux collectivités » de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention, si possible, de 2.766,00<sup>E</sup> représentant 50% calculés sur le montant total de la dépense 5.531,75€ HT.,

*\* étant donné l'insécurité des lieux dans leur l'ensemble de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une dérogation des travaux sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,,  
\* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,  
\* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

A la suite, Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

### **11° Proposition travaux économie d'énergie bâtiment communal dit le Pigeonnier : approbation devis + demande de subvention**

#### **DELI : 1152022**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux en urgence d'aménagement thermique dans le bâti communal sis 246 Rte de Cuébris (ou route des Ecoles abritant une famille nombreuse composée de 4 personnes (adultes + enfants) et expose :

*\* Depuis plus de 40 ans, ce bâti communal toujours loué à des actifs est équipé d'un chauffage au gaz avec une citerne enterrée Primagaz dans une partie du terrain communal jouxtant l'habitation. Les précédents locataires présents jusqu'à la fin du mois de septembre n'utilisaient plus ce système de chauffage ; des radiateurs, sans doute roulants, étaient utilisés, et ce à leur propre initiative.*

*\* Avant une nouvelle location, un rendez-vous a été organisé avec le service Primagaz pour contrôle et définir les mises à conformité à effectuer pour remise en fonction du chauffage installé depuis très longtemps,*

#### **Résumé de la visite au 30/11/2022 :**

*\* citerne enterrée Primagaz jauge à 0% - implantation non conforme par rapport à la législation – proposition d'un autre emplacement dans le même terrain et en cas de fouille si présence de roche prévoir un coût Brise Roche...*

Dans le prolongement de l'exposé, Madame la Maire propose au conseil municipal de revoir entièrement le système de chauffage par des travaux d'aménagement thermique de l'intérieur du bâti par la fourniture et pose de radiateurs électriques comme dans les autres bâtiments communaux. Les travaux pour remise aux normes d'une citerne à gaz seront trop onéreux.

Pour cela, Mme la Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise HOMERENOVATION, ayant déjà en charge des travaux d'aménagement thermique dans des bâtis communaux, pour la fourniture + pose de 5 radiateurs (et frais annexes) pour un montant de 4.600,00<sup>E</sup> HT ou 5.060,00 TTC.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer :

*\* sur le changement du chauffage à gaz vétuste et non conforme par des travaux d'aménagement thermique par la pose de radiateurs électriques,*

*\* d'approuver l'intervention de l'entreprise susmentionnée et le devis y afférent.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions visées ci-dessus.

A la suite, Madame la Maire détaille le plan de financement se présentant comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le cadre du programme départemental d'aides aux collectivités :

**MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE ESTIMATIVE : ..... ... 4.600,00<sup>E</sup> HT**

#### **SUBVENTION SOUHAITEE :**

**Département des A.M. 50% : ..... 2.300,00<sup>E</sup>**

Part communale HT : ..... 2.300,00<sup>E</sup> ; ..... 4.600,00<sup>E</sup> HT

(ou part communale TTC : 2.760,00<sup>E</sup>)

Madame la Maire propose au conseil municipal :

*\* d'approuver le plan de financement ci-dessus,*

*\* dans le cadre du « programme départemental d'aides aux collectivités » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention, si possible, de 2.300,00<sup>E</sup> représentant 50% calculés sur le montant total de la dépense 4.600,00<sup>E</sup> HT,*

*\*étant donné l'urgence de la situation thermique/chauffage dans l'ensemble du bâti, dépourvu de toute installation de chauffage surtout en cette période hivernale, de solliciter M. le Président des A.M. pour l'obtention d'une dérogation des travaux sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,*

*\* dit que le dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,*

*\* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

## 12°/ Proposition don chemin privé /Riou

### DELI : 1082022

Madame la Maire procède à la lecture du courrier daté du 02 Novembre dernier de Madame Patricia LHOPITAL inhérent à l'objet susmentionné.

Une partie de ce terrain privé tient lieu d'accès à la propriété de Mme LHOPITAL et également vers les propriétés au-delà du territoire communal. Également ce terrain se trouve dans la continuité de deux autres propriétaires privées après le Pont du Riou.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le don de ce chemin qui présente actuellement un affaissement important du côté dudit lieu le « Riou » des difficultés de circulation et de nombreuses ornières présentes sur le dit chemin.

Après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité le conseil municipal :

\* ne donne pas une suite favorable à la proposition de Mme LHOPITAL,

\* charge Madame la Maire d'aviser l'intéressée.

## 13°/ Proposition d'installation Refuge LPO : approbation devis + demande de subvention

### DELI : 1182022

Madame la Maire rappelle au conseil les nombreuses actions menées pour protéger et valoriser la biodiversité sur notre territoire communal, entre autres :

\* depuis 2016, l'extinction de l'éclairage public ce qui a valu à la commune le « Label 3 étoiles village étoilé » rentrant dans le cadre de la RICE dont notre commune fait partie,

\* le trophée d'Argent du Département des A.M. /Plan Climat énergie des Alpes Maritimes,

\* L'Estéron labellisé « Site rivières sauvages » en 2018 en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et le Parc Naturel Régional Pré Alpes d'Azur,

\* et la signature de la convention « Refuge pour les Chauves-Souris » une opération pilotée à l'échelle nationale par la SFPEM, animée par le groupe Chiroptères de Provence en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur et le Parc Naturel Régional Pré Alpes d'Azur.

Dans le prolongement de ces actions, Madame la Maire propose la création d'un refuge L.P.O. « Ligue pour la Protection des Oiseaux » pour préserver le patrimoine naturel et la biodiversité de notre territoire. Ce refuge s'applique aux parcs, jardins publics, sentiers, lieux de promenade ou autres espaces naturels. Ce refuge pourrait être installé dans l'espace naturel au-dessus du groupe scolaire de Roquestéron.

Pour cela, elle présente à l'assemblée délibérante la proposition technique et financière de la L.P.O./Agir pour la biodiversité/Association locale PAC, pour un montant de 9.788,00<sup>E</sup> (TVA non, applicable) un programme étalé de 2023 à 2027 avec un accompagnement sur mesure pour mener à bien cette nouvelle action pour continuer à valoriser notre biodiversité en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur « RICE », le Département des A.M. dans le cadre du « Green Deal ».

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

\* sur la mise en place de cette nouvelle transition écologique

\* d'approuver le devis de la L.P.O. et le montant y afférent,

\* de solliciter M. le Président du Département pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible afin de soutenir la réalisation de ce projet concret et innovant au bénéfice de nos habitants et notre patrimoine naturel par l'appel à projets « GREEN Deal »

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet dont le dossier devra être déposé au plus tard avant le 31 Janvier 2023,

\* dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2023.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 14°/ Attributions numérotations propriétés privés

### Demande d'attribution d'un numéro de voirie- parcelles A 0221 et A 1107 (propriété ALARCO)

#### DELI : 1042022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courriel reçu du cabinet KINAXIA concernant le bien appartenant à M. ALARCO Gérard pour le bien cadastré section A 0221 et A 1107 relatif à un certificat de numérotage, en l'occurrence à l'attribution d'un numéro de voirie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à ces parcelles le numéro 18, route de Sigale à Roquestéron 06910.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

### Demande d'attribution d'un numéro de voirie- parcelle B 260. (propriété FRANCO)

#### DELI : 1052022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courriel reçu de Mme Véronique DAUPHIN-FRANCO concernant le bien cadastré section B 260 relatif à l'attribution d'un numéro de voirie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à ladite parcelle le numéro 1, bis Traverse St-Antoine à Roquestéron 06910.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

#### 15°/ Modification avenant Commune/Eric Calegari – quartier la Traverse

##### DELI : 1172022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la « Convention Pour Autorisation » entre la Commune et M. Éric CALEGARI, propriétaire la parcelle cadastrée A46 sise quartier la Traverse/Roquestéron, signée le 16 Février 2017, inhérente à la canalisation de l'eau potable « E.P. » desservant le village dont une partie est implantée dans la dite parcelle privative.

La commune ayant à cette date la gestion de E.P. et E.U, cette convention d'autorisation porte sur les deux points suivants :

*1°/ le passage de la canalisation d'alimentation en eau potable du village dans la propriété de M. CALEGARI Éric,*

*2°/ l'autorisation en cas de travaux ou de réhabilitation des réseaux d'eau potable d'accéder dans sa propriété*

Il est à noter que le compteur d'eau potable propriété de M. CALEGARI est implanté sur une partie communale n° A 1116 jouxtant son bien.

La compétence de l'eau potable a été transférée au SIEVI en 2020 et suite aux importants travaux effectués par ce Syndicat au mois de Juillet 2022, la décision prise par les intervenants du SIEVI concernant la canalisation traversant le terrain de M. CALEGARI, fut de ne plus l'utiliser. la convention existante n'est plus d'actualité.

Il y a lieu, donc, d'apporter l'avenant y afférent en tenant compte uniquement du compteur d'eau privé implanté sur la parcelle communale cadastrée A 1116.

Madame la Maire propose :

*\* d'annuler purement et simplement la convention du 16/02/2017 Commune/Éric CALEGARI,*

*\* de la remplacer par une autre mentionnant que le compteur privé de M. Éric CALEGARI présent sur la parcelle communale cadastrée A 1116/ restera en place tel qu'il est à ce jour sauf :*

*pour des raisons communales obligeant de le déplacer hors de l'espace communal, les frais (dépose et pose hors espace communal) y afférents seront à la charge de la commune,*

*à l'initiative du propriétaire, les frais (dépose et pose) seront à la charge du propriétaire.*

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer ;

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge

Madame la Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### 16°/ Mise en sécurité des habitations privées sises quartier dit Champ de Foire

##### DELI : 1192022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 082019 prise en séance du 1<sup>ER</sup> Février 2019 portant sur la dangerosité d'arbres sur le domaine communal et notamment les mélèzes implantés dans une allée entre des propriétés privées et le cimetière communal, sise quartier dit le Champ de Foire.

Le bureau AGROBIO TECH a été sollicité pour une intervention (rapport) réalisée par des experts membres du groupement des Experts en Arboriculture Ornementale « GECAO » et répondant aux normes de l'AFNR NF X 50-110. Un compte rendu didactique a été remis et détaillant les pathologies et les fragilités majeures des arbres présentant un risque avec prescription sur un tableau de synthétique des travaux de mise en sécurité.

L'analyse visuelle des cèdres, à proximité d'habitation, présente des défauts majeurs ou significatifs à niveau de risque élevé.

Dans le prolongement des courriers des propriétaires concernés par la dangerosité de ces arbres au-dessus de leurs biens, l'entreprise SPINELLI PALLANCA SERVICES, spécialisée dans l'exploitation forestière, a été sollicitée pour un devis « *opération de mise en sécurité – danger matériel mais aussi humains* » - Coût de l'intervention : 15.600,00<sup>F</sup> HT ou 18.720,00<sup>E</sup> TTC.

Dans le prolongement, Monsieur le Président du Département des A.M., l'Assemblée départementale du Conseil départemental, a octroyé une subvention exceptionnelle de 6.240,00<sup>F</sup> (soit 40% calculés sur la dépensé HT 15.600,00<sup>F</sup>) pour des travaux d'élagages et d'abattage de arbres pour sécuriser l'ancienne parcelle communale A908. Pour régularisation du dossier auprès des services départementaux « aides aux collectivités », il y a lieu d'approuver la présente délibération.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette procédure afin de compléter le dossier auprès du Département et de valider les travaux auprès de l'entreprise susmentionnée.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge

Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 17°/ Contrat CDD

### DELI : 1072022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente d'une réponse de pôle emploi concernant le renouvellement d'un contrat aidé de l'état en cours il y'a lieu de prévoir son renouvellement par un CDD pour accroissement temporaire d'activité au cas où il y'aurait un refus du Pôle emploi.

Suivant la situation évoquée, Madame la Maire propose :

D'embaucher en contrat à **durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite d' une durée maximale de 18 mois un adjoint technique polyvalent 2è classe échelon 1** pour une durée de 30h00 hebdomadaires (pour accroissement temporaire d'activité) à compter du **01<sup>er</sup> Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023** pour l'entretien du village/ bâtiments communaux et agent administratif.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame la Maire et la charge de faire le nécessaire pour la bonne application de la présente délibération.

## 18°/ Emplacement Taxi : tarification

### DELI : 1062022

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les artisans taxis de la commune à partir de 2023.

Elle propose de remettre à l'ordre du jour le présent objet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

## 19°/ Travaux dans un appartement communal loué/Révision loyer mois de Décembre 2022

### DELI : 1112022

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'urgence de travaux sanitaires (dysfonctionnement des écoulements des eaux usées) dans l'appartement communal sis 10, bd G. Salvago actuellement loué à M. GERVASI Sébastien et Mme SCHWOERER Méghan.

Pour pallier ces désordres et procéder aux travaux de mise en sécurité immédiates et sanitaires, les locataires (dont un enfant en bas âge) ont été obligés de quitter l'appartement et trouver refuge dans leur famille.

En compensation des inconvénients occasionnés, Madame le Maire propose au conseil municipal d'exempter le locataire du paiement du loyer concernant le mois de Décembre 2022, soit un montant de : **570 € (CINQ CENTS SOIXANTE DIX EUROS) + 11.40€ de TEOM.**

Mme la Maire proposé au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme la Maire à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

## 20°/Proposition d'achat des parcelles communales A267 et A833 sis lieu-dit Les Moulières – terrains non constructibles – Zone N au P.L.U. –

### DELI : 1142022

Madame la Maire informe le conseil municipal du courrier reçu récemment en mairie de M. et Madame SALMON Serge et Maryse d'acquérir les parcelles communales susmentionnées.

EXPOSE de Mme la Maire :

\* *que les terrains sont non constructibles – classés en zone N au Plan local d'urbanisme communal – parcelles pentues et pas d'irrigation des lieux -*

\* *après avoir pris attache auprès de la conseillère foncier de la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'établissement rural, délégation, des A.M. à laquelle la municipalité est adhérente, pour une demande d'avis de valeur ; il a été précisé que le m<sup>2</sup> applicable est de 1€,*

\* *pour la parcelle communale cadastrée A267 :*

- *contenance 848m<sup>2</sup> soit 1<sup>E</sup> x 848m<sup>2</sup> = 848,00<sup>E</sup>*

\* *pour la parcelle communale cadastrée A833 :*

- *contenance 522m<sup>2</sup> soit 1<sup>E</sup> x 522m<sup>2</sup> = 522,00E*

**SOIT UN TOTAL DE 1.370,00<sup>E</sup>**

- *en cas d'entente entre les deux parties, la rédaction d'acte notarié confié au CDG06 serait de 575,00<sup>F</sup> majorés des frais de publicité (hypothèques) soit 94<sup>E</sup>*

\* *si la réalisation des ventes se formalise, les dépenses administratives seraient à la charge de l'acheteur,*

\* **MONTANT TOTAL DE LA VENTE : 1.370,00<sup>E</sup> terrains + 669,00<sup>E</sup> frais administratif 2.039,00E**

A la suite, Mme la Maire invite l'assemblée délibérante de se prononcer :

\* *l'offre d'achat des parcelles communales citées ci-dessus par M. et Mme SALMON Serge et Maryse,*

\* *de leur proposer la vente pour un total de 2.039,00<sup>E</sup> (terrains 1.370,00<sup>E</sup> + frais administratifs 669,00E) en précisant que les formalités, rédaction de l'acte administratif et enregistrement aux hypothèques, seraient confiées au conseiller juridique de la commune, le CDG.06,*

\* de charger Mme la Maire d'aviser les demandeurs pour suite à donner de leur part,  
\* en cas d'une suite favorable, celle-ci sera soumise lors d'un prochain conseil municipal pour validation.  
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions et autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

Questions diverses et informations : R.A.S.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,  
la séance est levée à 20H.  
Sur 20 questions traitées, 20 ont donné lieu à délibération.  
du n°100 au n° 119

La Présidente de séance  
Danielle CHABAUD

La secrétaire de séance  
Mme Nicole MATHIEU

Chalangee  
D. Vauchez  
D. Missoumer  
D. Vauchez

~~Assa~~  
↓  
~~Assa~~

P.O. d'Assa  
Assa

Assa

~~Assa~~  
Pour Puccio  
~~Assa~~

Assa  
~~Assa~~